



SAS Lama Bleu DF

Institut de Médiation Animale et de formation

N° Siret : 89776536300018

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SAS LAMA BLEU DF

I – PREAMBULE :

La SAS LAMA BLEU DF est un Institut de Médiation Animale et de formation professionnelle indépendant dont le siège social est situé 2 Bissia - 39130 Boissia. L'organisme de formation SAS LAMA BLEU DF est déclaré sous le numéro de déclaration d'activité 27 39 01081 DIRECCTE de la région Bourgogne – Franche Comté. Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par la SAS LAMA BLEU DF dans le but de lui permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

II- DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1.

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III- CHAMP D'APPLICATION :

Article 2.

Personnes concernées : Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par la SAS LAMA BLEU DF et ce, pour toute la durée de la formation suivie et / ou de l'intervention. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par SAS LAMA BLEU DF et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3.

Lieu de la formation : La formation aura lieu soit dans les locaux de la SAS LAMA BLEU DF, soit chez les stagiaires. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de la SAS LAMA BLEU DF, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV- HYGIENE ET SECURITE :

Article 4.

Règles générales : Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. *Voir Règlement de Fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil de La ferme du lama bleu.*

Article 5.

Interdictions : Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de la SAS LAMA BLEU DF ;
- De se présenter en formation en état d'ébriété ;
- De fumer dans les locaux, en application du décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006 ;
- De manger dans les salles de cours.

Article 6.

Consignes d'incendie : Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par les responsables de l'établissement où se déroule le stage. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 7.

Accident : Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de la SAS LAMA BLEU DF. Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale. Le stagiaire pouvant être déclaré responsable de tout préjudice causé par lui à autrui, il devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

V- DISCIPLINE :

Article 8.

Tenue et comportement : Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente (une pour les ateliers : vêtements pluie et chaussures adaptées ; une autre pour les cours), avoir un comportement correct à l'égard de toute personne ou animal présent dans l'organisme.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De manipuler les animaux sans le consentement du formateur d'une part. D'autre part, nous avons mis en place des pratiques respectueuses envers l'animal, il sera donc demandé aux stagiaires de manipuler ces derniers avec une grande considération.
- D'utiliser leur téléphone portable durant les sessions ;
- D'intervenir auprès des jeunes sans le consentement des responsables.

Article 9.

Horaires de stage : Les horaires de stage sont fixés par la SAS LAMA BLEU DF et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. La SAS LAMA BLEU DF se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la SAS LAMA BLEU DF aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avvertir l'organisme de formation au 06 47 52 00 24. Une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi).

L'employeur du stagiaire (pour les salariés) est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par la SAS LAMA BLEU DF.

Article 10.

Accès aux locaux de l'organisme : Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage ou les interventions auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites (membres de la famille, amis...), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 11.

Usage du matériel : Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à la SAS LAMA BLEU DF, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 12.

Enregistrements et Photographies : Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Il en est de même pour les prises de photos.

Article 13.

Documentation pédagogique : La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

Article 14.

Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires : La SAS LAMA BLEU décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 15.

Sanctions et procédures disciplinaires : Tout agissement considéré comme fautif par les responsables de la SAS LAMA BLEU pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la présidente de la SAS LAMA BLEU ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

Article 16.

Entretien préalable à une sanction et procédure : Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque la SAS LAMA BLEU DF envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation. Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée au paragraphe précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : il a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par la SAS LAMA BLEU DF, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. La SAS LAMA BLEU DF informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 17.

Secret professionnel et confidentialité : L'établissement d'une relation dans le cadre de notre pratique impliquant la confiance, fait du travailleur social et par extension du stagiaire "un confident nécessaire". En conséquence, l'obligation de confidentialité s'impose. Le secret

professionnel constitue, une obligation légale : article 255 du code de la famille et de l'aide sociale, article 226-13 du code pénal. Le secret professionnel est d'abord une obligation de se taire pour le donneur d'aide et un droit pour le demandeur. Cette obligation de silence s'impose à l'égard de toute personne y compris à l'égard des collègues, de l'employeur ou des supérieurs. Il ne constitue un droit (de se taire ou de parler) pour le travailleur social que lors d'un témoignage en justice.

Complémentaire aux dispositions relatives au secret professionnel, les travailleurs sociaux sont également tenus au respect des dispositions nationales (loi du 8 décembre 1992) et internationales (Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ...) garantissant le respect de la vie privée et de la non-discrimination.

Ces textes imposent, dans certaines limites, une obligation de confidentialité à l'égard d'informations ou de faits relevant de la vie privée.

Ceci implique une organisation du travail et des règles de fonctionnement internes qui permettent de garantir effectivement le respect de ces principes.

Le devoir de discrétion constitue une obligation déontologique. Elle a potentiellement un champ d'application large, alors que l'étendue du secret professionnel est déterminée par la jurisprudence.

Article 18.

Chaque stagiaire devra fournir un extrait N°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois et qui devra être vierge. Ce document est disponible sur le site : www.cjn.justice.gouv.fr

Article 19.

Un exemplaire du présent règlement est disponible pour chaque stagiaire sur www.lamableu.com (avant toute inscription définitive).

SAS Lama Bleu Diagnostic & Formation
Institut de Médiation Animale et de formation
2 Bissia - 39130 BOISSIA
E-mail : fermedulamableu@orange.fr



06 47 00 52 24